



MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des
collectivités locales

Département des études
et des statistiques locales

PARIS, le 23 janvier 2019

DGCL-DESL/2019 N° 19-001795-D MF/GC

NOTE D'INFORMATION du 23 janvier 2019

**Instruction relative à la transmission à la DGCL
des états de notification 1253 et 1259 - exercice 2019**

NOR : TERB1901660J

La présente instruction a pour objet de vous inviter dès à présent à transmettre à la DGCL les états 1253 de notification de votre département et les états 1259 des communes et groupements de communes pour 2019.

La ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de métropole et d'outre-mer

La direction générale des collectivités locales effectue chaque année une collecte sur la fiscalité directe locale afin de disposer, dès le deuxième trimestre, d'informations sur l'évolution annuelle des taux et des produits votés. Cette information alimente notamment le rapport annuel de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales présenté mi-juillet au Comité des finances locales.

Dans le cadre de cette collecte, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre :

- les photocopies des **états 1253 de notification des taux** d'imposition des taxes directes locales pour 2019 de votre **département** dûment remplis dès qu'ils seront disponibles. Ces états de notification concernent aussi la **Métropole de Lyon, la Collectivité de Corse** et les **Collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane**.



• les photocopies des **états 1259** des **communes de plus de 50 000 habitants** et des **groupements de communes à fiscalité propre suivants** de votre département : métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération. Ces états de notification concernent aussi les **établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris**.

Ces états comprennent **2 pages**. Sur la première figurent les ressources fiscales à taux constants et les décisions de la collectivité, sur la seconde des informations complémentaires notamment les allocations compensatrices et le détail des IFR.

Ces états devant faire l'objet d'une saisie informatique, il est important de veiller à ce que **ces documents soient parfaitement lisibles**. Ces documents, s'ils sont correctement scannés ou dématérialisés, peuvent nous être envoyés par messagerie.

Je vous remercie de faire parvenir ces états **dès que possible** et au plus tard **le 22 avril 2019** sous le timbre suivant :

- Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
- à l'attention de Mme Ghislaine COSTIER -
2, place des Saussaies - 75800 PARIS Cédex 08
- dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr

**Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales**

Bruno DELSOL